



MAIRIE DES PORTES EN RE
Monsieur le Maire
19, rue de la Grenouillère
17800 LES PORTES EN RE

Aux Portes-en-Ré, le samedi 5 septembre 2026.

Objet : votre « Droit de réponse et rectifications suite à vos déclarations lors de l'Assemblée Générale de l'ACNIR (Article du Phare de Ré du 27 août 2026) »

C/c : rédaction du journal « Le Phare de Ré »

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 31 août 2026 ayant pour objet « Droit de réponse et rectifications suite à vos déclarations lors de l'Assemblée Générale de l'ACNIR (Article du Phare de Ré du 27 août 2026) » et pour référence 2026-AP/CM-511.

Comme nous sommes de notre côté adeptes de la plus parfaite transparence, votre lettre est publiée sur notre site Internet dans l'onglet « ASSEMBLEES GENERALES » au chapitre « Assemblée Générale du 20 août 2026 de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré ».

En ce qui concerne les éléments de cette lettre, vous voudrez bien trouver ci-dessous nos remarques et commentaires.

1. Sur la prétendue absence de transparence des documents administratifs.

Vous écrivez « Contrairement à vos allégations, l'ensemble des documents budgétaires et administratifs de la commune est parfaitement accessible au public. Ils sont mis en ligne sur le site internet de la mairie (www.lesportesenre.fr) , sous la rubrique « Vie municipale » puis « Les conseils municipaux et les budgets », et ce dans les 15 jours qui ont suivi leur adoption. »

Comme le prouve la saisie d'écran ci-dessous (prise le 2 septembre 2026 à 14 H 10) les Comptes Administratifs du Budget Général de la commune, les Comptes Administratifs du Budget Annexe « Ecotaxe », les Budgets Primitifs du Budget Général de la commune et les Budgets Primitifs du Budget Annexe « Ecotaxe » ne sont absolument pas présents sur le site Internet de la mairie de Portes-en-Ré (seules sont présentes les notes de présentation brèves et synthétiques du Compte Administratif 2025 et du Budget Primitif 2026 du Budget Générale de la commune).



ACCUEIL DÉCOUVRIR VIVRE AUX PORTES VIE MUNICIPALE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ENFANCE & JEUNESSE VIE ÉCONOMIQUE CONTACT

Budgets

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités locales (CGCT) et afin de garantir la transparence de la gestion locale, les budgets d'une commune sont mis à disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Vous pouvez consulter ci-après les notes de présentations brèves et synthétiques du budget principal :

- [Note de présentation brève et synthétique CA 2025](#)
- [Note de présentation brève et synthétique Budget Primitif 2026](#)

Le CCAS qui est doté de la personnalité morale, dispose également d'un budget qui a été adopté par le Conseil d'Administration le 10 mars 2026.

L'intégralité des budgets peut être consulté en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

De plus, à chaque fois que nous avons consulté le site Internet de la Mairie des Portes-en-Ré, depuis le Conseil Municipal du 5 mars 2026, ces documents étaient systématiquement absents.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Madame la Directrice Générale des Services nous a adressé par courriel (de mémoire le 18 mars 2026), suite à notre demande, le Compte Administratif 2025 du Budget Général de la commune, le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Ecotaxe », le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la commune et le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Ecotaxe »... puisqu'elle savait pertinemment qu'ils n'étaient pas disponibles en ligne sur le site Internet de la Mairie et qu'ils ne le seraient sans doute jamais.

Vos propos, assurément erronés, repris en introduction de ce chapitre, sont pour le moins étonnants !

Quant à votre argument mettant en avant la mise à disposition des documents budgétaires (en estimant à environ 2 000 le nombre de contribuables portingalais) pour une consultation physique, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, il apparaît parfaitement ridicule à l'heure de la numérisation et en imaginant la gêne occasionnée dans les services administratifs municipaux par un tel défilé !

On se demande à ce propos pourquoi les quatre autres communes de l'ancien canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré, n'appliquent pas votre superbe idée ?

Probablement parce que les élus en place ont parfaitement conscience qu'elle est totalement illusoire et que, contrairement à vous, la transparence vis-à-vis des documents financiers de base (Comptes Administratifs et Budgets Primitifs) leur semble être un minimum.

2. Sur vos assertions quant à la trésorerie communale.

Vous nous posez la question suivante : « *Sur quels éléments factuels, comptables ou techniques vous appuyez-vous pour proférer une affirmation aussi grave qu'infondée ?* »

Que vous ignoriez les travaux de l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré, dans lesquels nos références sont systématiquement citées, est une chose, mais que vous sembliez ignorer l'existence de documents tels que les Référentiels budgétaire et comptable, les Comptes de Gestion, les Balances Comptables Communales, les Comptes Administratifs, les Budgets Primitifs... est particulièrement inquiétant.

Donc, pour information, le Référentiel budgétaire et comptable M57, précise dans le Tome 1 applicable au 1^{er} janvier 2026, pages n°216 et suivantes (https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/2.%20G%C3%A9rer%20les%20finances%20publiques%20locales/1.%20Le%20budget/3.%20Instructions%20budg%C3%A9taires%20et%20comptables/Le%20r%C3%A9f%C3%A9rentiel%20M57/2026/M57_Tome_1_01012026_vdef.pdf), au Titre n°6 intitulé « Classe 5 – Les comptes financiers :

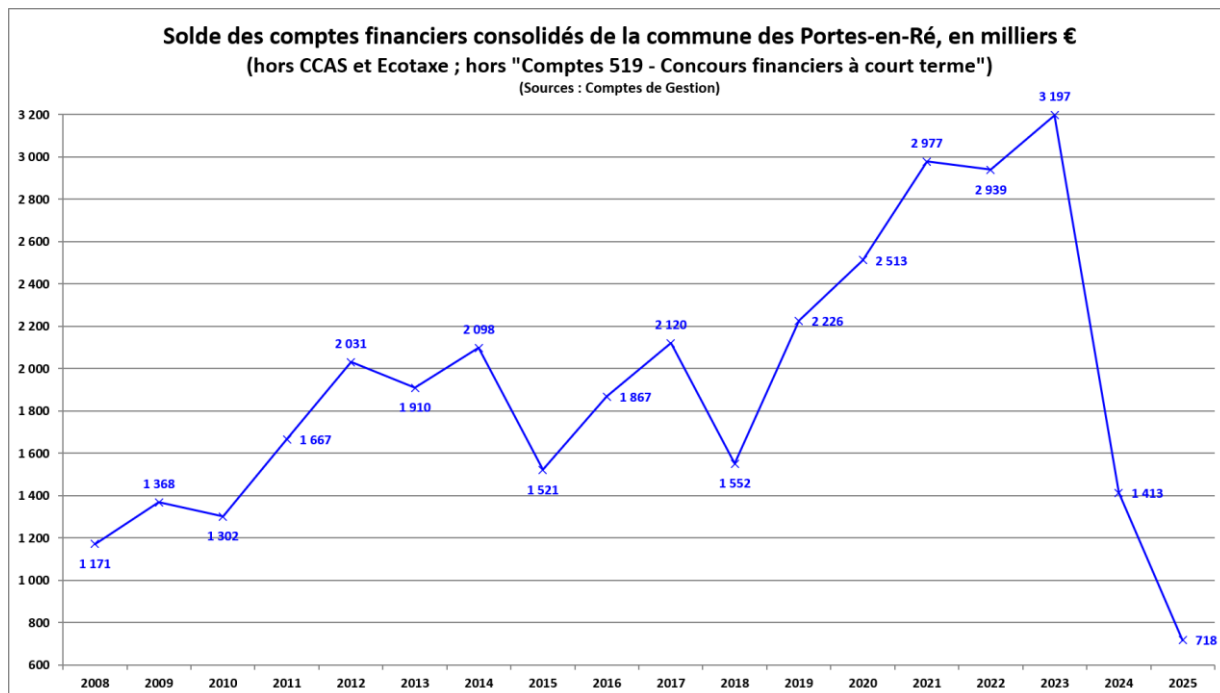
Les comptes financiers retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie.

Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie.

Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie.

Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.

Quoi qu'il en soit le graphique suivant, permettant de suivre l'évolution, à partir des données comptables des Comptes de Gestion tenus par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime, du solde des comptes financiers (Comptes de classe 5) consolidés (hors Centre Communal d'Action Social, hors Ecotaxe et hors « Compte 519 – Concours financiers à court terme ») de la commune des Portes-en-Ré, est parfaitement fondé, factuel, comptable, technique...



Données extraites du Compte de Gestion 2023 du Budget Général de la commune des Portes-en-Ré :

STAT : III-1
017011

SGC LA ROCHELLE

LES PORTES EN RE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2023

26000 - LES PORTES EN RE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	45 906,79	179 693,35	8 011 201,60	8 015 371,53			8 057 108,39	8 195 064,88	16 228,55	154 185,04
515	Compte au Trésor	2 939 009,25		3 595 042,64	3 337 449,32			6 534 051,89	3 337 449,32	3 196 602,57	
51	Sous Total compte 51	2 939 009,25		3 595 042,64	3 337 449,32			6 534 051,89	3 337 449,32	3 196 602,57	
5411	Régisseurs d'avances (avances)			2,83	2,83			2,83	2,83		0,00
541	Sous Total compte 541			2,83	2,83			2,83	2,83		0,00
54	Sous Total compte 54			2,83	2,83			2,83	2,83		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			166 117,58	166 117,58			166 117,58	166 117,58		0,00
584	Encaissement par lecture optique			23 842,92	23 842,92			23 842,92	23 842,92		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			10 324,68	10 324,68			10 324,68	10 324,68		0,00
588	Autres virements internes			150,88	150,88			150,88	150,88		0,00
58	Sous Total compte 58			200 436,06	200 436,06			200 436,06	200 436,06		0,00
	Total classe 5	2 939 009,25		3 795 481,53	3 537 888,21			6 734 490,78	3 537 888,21	3 196 602,57	

Données extraites du Compte de Gestion 2024 du Budget Général de la commune des Portes-en-Ré :

ETAT : III-1
017011

SOC LA ROCHELLE

LES PORTES EN RE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

26000 - LES PORTES EN RE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
491	Sous Total compte 491		45,00						45,00		45,00
49	Sous Total compte 49		45,00						45,00		45,00
	Total classe 4	16 228,55	154 185,04	9 245 812,55	9 231 556,40			9 262 041,10	9 385 741,44	34 909,44	158 609,78
51172	Chèques impayés		1 244,00		1 244,00			1 244,00	1 244,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117		1 244,00		1 244,00			1 244,00	1 244,00		0,00
511	Sous Total compte 511		1 244,00		1 244,00			1 244,00	1 244,00		0,00
515	Compte au Trésor	3 196 602,57		3 344 491,05	5 128 094,67			6 541 093,62	5 128 094,67	1 413 028,95	
51	Sous Total compte 51	3 196 602,57		3 345 735,05	5 129 308,67			6 542 337,62	5 129 308,67	1 413 028,95	
5411	Régisseurs d'avances (avances)			0,87	0,87			0,87	0,87		0,00
541	Sous Total compte 541			0,87	0,87			0,87	0,87		0,00
54	Sous Total compte 54			0,87	0,87			0,87	0,87		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			119 444,68	119 444,68			119 444,68	119 444,68		0,00
584	Encaissement par lecture optique			78 550,30	78 550,30			78 550,30	78 550,30		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			148 524,17	148 524,17			148 524,17	148 524,17		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			1 197,18	1 197,18			1 197,18	1 197,18		0,00
587	Sous Total compte 587			1 197,18	1 197,18			1 197,18	1 197,18		0,00
58	Sous Total compte 58			347 716,33	347 716,33			347 716,33	347 716,33		0,00
	Total classe 5	3 196 602,57		3 693 452,25	5 477 025,87			6 890 054,82	5 477 025,87	1 413 028,95	

Données extraites du Compte de Gestion 2025 du Budget Général de la commune des Portes-en-Ré :

ETAT : III-1
017011

SOC LA ROCHELLE

LES PORTES EN RE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

26000 - LES PORTES EN RE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,28	0,28			0,28	0,28		0,00
478	Sous Total compte 478			0,28	0,28			0,28	0,28		0,00
47	Sous Total compte 47		364,80	3 315 822,52	3 320 259,97			3 315 822,52	3 320 624,77		4 802,25
4911	Dépréciations des comptes de redevables		45,00						45,00		45,00
491	Sous Total compte 491		45,00						45,00		45,00
49	Sous Total compte 49		45,00						45,00		45,00
	Total classe 4	34 909,44	158 609,78	8 039 179,36	8 095 105,38			8 074 088,80	8 253 715,16	932,28	180 558,64
515	Compte au Trésor	1 413 028,95		3 352 569,21	4 047 914,63			4 765 598,16	4 047 914,63	717 683,53	
51	Sous Total compte 51	1 413 028,95		3 352 569,21	4 047 914,63			4 765 598,16	4 047 914,63	717 683,53	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 753 948,92	1 753 948,92			1 753 948,92	1 753 948,92		0,00
584	Encaissement par lecture optique			36 517,61	36 517,61			36 517,61	36 517,61		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			17 234,63	17 234,63			17 234,63	17 234,63		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			381,02	381,02			381,02	381,02		0,00
587	Sous Total compte 587			381,02	381,02			381,02	381,02		0,00
588	Autres virements internes			2 742,53	2 742,53			2 742,53	2 742,53		0,00
58	Sous Total compte 58			1 810 824,71	1 810 824,71			1 810 824,71	1 810 824,71		0,00
	Total classe 5	1 413 028,95		5 163 393,92	5 868 739,34			6 576 422,87	5 868 739,34	717 683,53	

Ainsi, le solde des comptes financiers du Budget Général de la commune des Portes-en-Ré (qui est le même que le solde consolidé entre 2023 et 2025) était :

- de 3 196 602,57 € au 31 décembre 2023,
- de 1 413 028,95 € au 31 décembre 2024, soit une baisse de 1 783 573,62 € par rapport au 31 décembre 2023,
- de 717 683,53 € au 31 décembre 2025, soit une baisse de 695 345,42 € par rapport au 31 décembre 2024,
- soit une moyenne de baisse entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2025 de 1 239 459,52 €.

Ainsi, à ce rythme, que l'on prenne la moyenne de la baisse entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2025 ou la baisse entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, les caisses seront effectivement vides à la fin de l'année.

Libre à vous de penser que cette affirmation est « *aussi grave qu'infondée* » et se rapporte à « *des jugements péremptoires dénués de tout fondement budgétaire* ».

Mais libre à nous d'informer, contrairement à vous qui préférez manifestement jeter un mouchoir pudique sur certaines réalités financières pour ne pas « *inquiéter inutilement nos concitoyens* », les portingalaises et les portingalais de l'évolution des finances de leur commune (et ce depuis, très modestement, 34 ans) à l'appui de données comptables incontestables.

C'est d'ailleurs ce que nous avons déjà fait l'année dernière, lors de notre Assemblée Générale 2025 à laquelle assistait l'employé municipal des Portes-en-Ré en charge de la comptabilité, en des termes assez proches : « *La politique d'investissement débridée, dont on peut s'interroger sur la pertinence, financée sur fonds propres a fait plonger les indicateurs liés aux disponibilités... et à ce rythme là, les "caisses seront vides" à la fin de la mandature.* » Et cela ne vous avait curieusement pas dérangé et n'avait entraîné aucune réaction de votre part !

Quant à savoir si « *la gestion financière de notre commune est rigoureuse et maîtrisée* » : libre à vous de le penser et de l'écrire.

De notre côté nous renvoyons toutes les personnes intéressées par ce sujet à la lecture de nos « Radioscopies » annuelles, consacrées aux finances de la commune des Portes-en-Ré (<https://adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>, chapitre « Analyse des éléments financiers »), dans lesquelles nous analysons un maximum de paramètres... dont celui de l'endettement qui est effectivement faible depuis plusieurs années... mais qui ne détermine certainement pas à lui seul la qualité de votre gestion.

Remarque 1 :

Si, à ce sujet, on regarde également les éléments du Budget Primitif 2026 du Budget Général de la commune des Portes-en-Ré (disponible sur notre site Internet puisqu'il ne l'est pas sur celui de la Mairie : https://adc-nordiledere.com/images/pdf/LPER-2026-BP-Budget_principal-M57_compression.pdf), que vous avez présenté et fait voter lors du Conseil Municipal du 5 mars 2026, ayant une influence sur les comptes financiers de la commune, il en ressort le constat suivant :

- dépenses de fonctionnement : 2 399 328,84 €,
- recettes de fonctionnement : 2 805 000 €,
- solde bénéficiaire de fonctionnement : 405 671,16 €,

- dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser) : 1 873 374,01 €,
- recettes d'investissement (y compris les restes à réaliser) : 929 645,68 €,
- solde déficitaire d'investissement : - 943 728,33 €,

- solde déficitaire total : - 538 057,17 €.

Ces 538 057,17 € viendraient s'imputer sur le solde de 717 683,53 € au 31 décembre 2025 des comptes financiers.

Soit un solde potentiel de 179 626,36 € au 31 décembre 2026.

A ce rythme, si les caisses ne sont pas vides à la fin de l'année 2026... elles le seront à la fin de l'année suivante.

3. Sur la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Comme, lors de notre Assemblée Générale du 20 août 2026, nous n'avons pas développé les recommandations n°2 et n°3 du Rapport d'Observation Définitive pour les exercices 2021 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine – Commune des Portes-en-Ré (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/03/Notif-ROD2-cne-Portes-en-Re-ordo-JB.pdf>), vos propos au sujet de ces deux recommandations sont sans objet.

Concernant la recommandation n°1 : « *établir et présenter dès le prochain budget un état chiffré de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.* »

Pour mémoire l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales est le suivant : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité*

territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vous écrivez :

- dans votre lettre-réponse datée du 15 novembre 2025, adressée à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine au sujet de la recommandation n°1 : « *Nous nous engageons à respecter cette obligation légale. L'état chiffré de l'ensemble des indemnités et avantages des élus sera établi et présenté au conseil municipal lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025.* »,
- dans votre lettre datée du 31 août 2026, qui nous a été adressée : « *(La recommandation n°1) a été pleinement appliquée lors du vote du budget du 5 mars dernier, au cours duquel le tableau détaillé de l'ensemble des indemnités allouées aux élus a été présenté conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.* »

L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2026 de la commune des Portes-en-Ré (https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/06/CR-CM-05_03_2026.pdf), ne mentionne, à aucun moment, la présentation de cet état aux conseillers municipaux et le reproduit encore moins.

Par contre dans l'enregistrement vidéo YOUTUBE de ce Conseil Municipal du 5 mars 2026 de la commune des Portes-en-Ré (<https://www.youtube.com/watch?v=WDvRh6wYIAw>), dans le cadre du point « XI – Budget Global de la COMMUNE – Vote du BUDGET PRIMITIF 2026 », entre 51:28 et 52:18, il apparaît qu'un état est projeté aux conseillers municipaux qui semblent le découvrir.

Et vous de dire : « *Mais on le présente, ça jamais été fait. Enfin tout au moins dans les premiers mois de la mandature de première année, mais maintenant on le fera puisque nous avons eu un contrôle de la Cour des Comptes. On donnait la somme globale mais on donnait pas le détail. Donc voilà, maintenant vous avez le détail.* »

A ce titre, il est étonnant de constater que le 5 mars 2026 vous évoquez en Conseil Municipal le contrôle de la Cour des Comptes Nouvelle-Aquitaine et indirectement la recommandation n°1 de son Rapport d'Observation Définitive pour les exercices 2021 et suivants, alors que vous nous expliquez au chapitre 4, concernant le calendrier de présentation de ce rapport, que vous avez repoussé cette présentation au Conseil Municipal du 27 mars 2026 pour respecter les obligations légales !

Que contenait cet état projeté aux conseillers municipaux le 5 mars 2025 ?

Respectait-il les préconisations de l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ? Répondait-il à la recommandation n°1 du Rapport d'Observation Définitive pour les exercices 2021 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine – Commune des Portes-en-Ré ? Permettait-il aux portingalaises et aux portingalais de connaître précisément la rémunération (déterminée par l'application de règles définies par la loi et parfaitement justifiée lorsque les élus font le travail pour lequel ils ont été élus) de certaines des personnes qu'ils ont élues pour gérer leur commune ?

Autant de questions qui restaient, au jour de notre dernière Assemblée Générale du 20 août 2026, sans réponse puisque vous n'avez pas appliqué la plus élémentaire des transparences sur ce sujet qui consistait, tout simplement, à publier ce rapport dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2025 de la commune des Portes-en-Ré.

Cette constatation nous amène donc à confirmer que nous estimions, au jour de notre dernière Assemblée Générale du 20 août 2026, que le minimum de transparence légitimement exigible par les portingalaises et les portingalais au sujet de la recommandation n°1 du Rapport d'Observation Définitive pour les exercices 2021 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine – Commune des Portes-en-Ré, n'avait pas été respecté.

Remarque 2 :

Nous avons demandé à Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Portes-en-Ré, par courriel daté 1^{er} septembre 2026, de bien vouloir nous faire suivre une copie de cet état présenté lors du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Pour mémoire cette demande était la suivante : « *...comme rien n'a été dit à ce sujet lors de l'exposé des points VII et VIII du Conseil Municipal du 5 mars 2026 (enregistrement disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=WDvRh6wYIAw>) et que rien n'apparaît à ce sujet dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2026 (https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/06/CR-CM-05_03_2026.pdf)* »

[content/uploads/2026/06/CR-CM-05_03_2026.pdf](#)) pourriez-vous me transmettre, par retour de courriel, une copie du « tableau détaillé de l'ensemble des indemnités aux élus (a été) présenté conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales » mentionné par Monsieur le Maire des Portes-en-Ré dans son droit de réponse daté du 31 août 2026. »

Elle a bien voulu nous répondre par un courriel daté du 2 septembre 2026 contenant la pièce jointe ci-dessous et en nous indiquant « Pour votre information, le tableau des indemnités des élus a bien été présenté au Conseil Municipal lors de la réunion du 5 mars 2026, cette intervention apparait sur la vidéo à 51'30 minutes. Je vous invite à visionner de nouveau l'enregistrement. »

INDEMNITÉS ÉLUS 2025

NOMS	PRENOMS	FONCTION	TOTAL
BOURRAINE	PATRICK	1er Adjoint	6 067,08 €
CAMPION	ISABELLE	Conseillère déléguée	3 699,08 €
LAGARDE	PASCALE	2ème Adjoint	6 067,08 €
MARRONNIER	PHILIPPE	3ème Adjoint	6 067,08 €
MASSE	SERGE	4ème Adjoint	6 067,08 €
POCHON	ALAIN	Maire	29 817,72 €
		Vice-Président	7 630,80 €
REGRENY	ELISABETH	CdC Conseillère déléguée	3 699,60 €
TOTAL INDEMNITÉS 2025 (MENSUELS BRUTS)			69 115,52 €

La diffusion de cet état, par exemple dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2025 de la commune des Portes-en-Ré, n'aurait, bien entendu, pas engendré de critique particulière de notre part, lors de notre Assemblée Générale du 20 août 2026, concernant la mise en œuvre de la recommandation n°1 du Rapport d'Observation Définitive pour les exercices 2021 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine – Commune des Portes-en-Ré.

Comme quoi la plus élémentaire des transparences, en la matière, eut été parée de bien des vertus !

Remarque 3 :

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales fait état de syndicats, de sociétés et de filiales de sociétés susceptibles de rémunérer des élus.

Pour l'information générale des administrés il ne nous semblerait pas inutile de rappeler, dans un tableau de ce type, quels élus participent aux réunions de ces dits-syndicats ou de ces dites-sociétés et l'éventuelle rémunération qu'ils en tirent (et plus encore l'absence de rémunération).

Par ailleurs, comme vous l'évoquiez lors de la présentation de cet état aux conseillers municipaux, ces indemnités son grevées de différentes cotisations, dont l'existence même échappe probablement au plus grand nombre.

L'ajout de colonnes de charges et d'une colonne pour le net imposable, puisque ces indemnités sont soumises à l'impôt sur le revenu (très probable autres méconnaissance du plus grand nombre), nous semble pouvoir concourir à une meilleure connaissance de la rémunération des élus.

4. Sur le calendrier de présentation du rapport de la CRC.

Pour mémoire les articles du Code des juridictions financières que vous mentionnez sont les suivants :

- L. 243-6 : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L. 243-4 est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information. Le rapport d'observations définitives

ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise. »

- R. 243-14 : « A réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues, l'ordonnateur de la collectivité ou le dirigeant de l'organisme contrôlé fait connaître à la chambre régionale des comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision et communique, en temps utile, copie de son ordre du jour. »
- R. 243-16 : « Le rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues peut être rendu public par la chambre régionale des comptes dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision suivant sa réception par la collectivité ou l'organisme soumis au contrôle de la chambre et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant celle-ci. »

Par ailleurs, concernant la convocation du conseil municipal dans une commune de moins de 3 500 habitants, l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales indique : « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Le Rapport d'Observation Définitive pour les exercices 2021 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine – Commune des Portes-en-Ré ayant été reçu le mercredi 19 novembre 2025, en excluant ce jour ainsi que les samedi et dimanche, un Conseil Municipal dédié exclusivement à la présentation de ce rapport aurait pu être convoqué le jeudi 20, le vendredi 21 ou le lundi 24 novembre 2025, afin qu'il puisse se tenir au plus tard le vendredi 28 novembre 2025 (soit avant la date limite du 30 novembre 2025).

Les 2 minutes et 30 secondes de la totalité du point « XII – Rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes » du Conseil Municipal du 27 mars 2026 (https://www.youtube.com/watch?v=Bp6Or_7k_kg entre 36:30 et 39:00) n'indique en tout cas pas un problème de durée excessive de cette présentation pouvant justifier cette absence de convocation en novembre 2025.

Ainsi, en présentant ce rapport le 27 mars 2026, vous avez parfaitement respecté la loi.

Par contre, dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales de 2026, nous estimons que les échanges démocratiques avec les électeurs portingalais (puisque seule la liste que vous meniez s'est présentée) auraient bénéficié de la publication de ce rapport avant le 30 novembre 2025.

Nous réitérons donc l'avis que nous avons émis lors de notre Assemblée Générale du 20 août 2025, à savoir que le délai de plus de quatre mois entre la réception de ce rapport et la communication en Conseil Municipal, bien que légal, nous semblait trop long et être la marque, une nouvelle fois, d'une transparence insuffisante.

Remarque 4 :

Dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2026 de la commune des Portes-en-Ré (https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/06/CR_CM_27_03_2026.pdf), il est écrit : « Considérant le rapport communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 23 mars 2026... ».

Dans l'enregistrement YOUTUBE de ce même Conseil Municipal du 27 mars 2026 (https://www.youtube.com/watch?v=Bp6Or_7k_kg entre 38:56 et 39:00) on vous entend dire : « Ça vous le verrez sur le rapport. Le rapport va être public de toute façon. »

Voilà un curieux décalage entre ce qui est écrit et ce qui est dit, et qui nous fait nous interroger sur le respect de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée... »

Dans ce même extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2026 de la commune des Portes-en-Ré (https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/06/CR_CM_27_03_2026.pdf), il est écrit : « *Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et après avoir débattu, à l'unanimité décide...* ».

Et dans l'enregistrement YOUTUBE de ce même Conseil Municipal du 27 mars 2026 (https://www.youtube.com/watch?v=Bp6Or_7k_kg entre 38:22 et 38:26) on vous entend dire : « *Y a pas de vote. C'est une information.* ».

Quant au débat, cet enregistrement n'en contient aucun puisque vous avez été le seul à parler.

Voilà, de nouveau, un curieux décalage entre ce qui est écrit et ce qui est dit, et une illustration de votre conception très personnelle du débat démocratique : vous n'avez proposé aux membres du Conseil Municipal ni de s'exprimer, ni de poser des questions sur ce rapport, ni de décider s'ils prenaient acte ou non de sa communication et vous avez enchaîné, sans temps de pause, sur le point suivant.

Et, comme précédemment, nous nous interrogeons sur le respect de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat...* ».

Conclusion :

Vous concluez votre lettre datée du 31 août 2026 en écrivant : « *En tant qu'association de contribuables, votre rôle d'information impose la rigueur et le respect de la vérité des faits. Je regrette que vos interventions publiques colportent des informations erronées qui altèrent la qualité du débat public aux Portes-en-Ré.* »

Ainsi que nous avons pu le démontrer dans la présente lettre, la rigueur et le respect de la vérité des faits nous semblent plutôt se manifester du côté de notre association, alors que, comme nous avons malheureusement dû le constater à plusieurs reprises depuis votre élection comme Maire des Portes-en-Ré, cela ne semble guère être le cas de votre part, et votre conclusion en est la parfaite illustration.

Pour ne citer qu'un exemple, nous prendrons votre présentation abracadabrantesque du coefficient de correction, lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023, pour faire voter la surtaxe sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (disponible à l'époque sur le compte FACEBOOK de la Mairie des Portes-en-Ré à l'adresse <https://www.facebook.com/people/Mairie-des-Portes-en-R%C3%A9/100064795866729/?sk=videos>) : « *Ce que je peux vous donner comme informations, par exemple au jour d'aujourd'hui, la commune touche 138 325 € de taxe, c'est le niveau de taxe que nous avons au jour d'aujourd'hui que nous touchons sur cette fiscalité. Donc la proposition de passer à 12,54 %, nous allons toucher 221 247 €, c'est-à-dire 82 000 € de plus.* »

Nous avons montré, à plusieurs reprises, le caractère notoirement faux de votre présentation, ce qui ne vous a pas empêché de la répéter jusque dans la « Note de présentation brève et synthétique Compte Administratif 2024 » :

- Les produits de **fiscalité directe** augmentent de **21 %** en 2024 pour une recette nette de 1 896 997 €. Cette hausse s'explique par :
 - L'augmentation des bases de l'ordre de 3,9 %,
 - L'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixée à 60% par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023 et dont l'application est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette majoration entraîne une recette brute supplémentaire de 339 003 €, avant application du coefficient correcteur.La recette « nette » est ainsi calculée :
 - 1/ Part de la TH dans les ressources fiscales brutes = 25 %
 - 2/ Application d'un abattement de 25 % sur le montant du coefficient correcteur, soit 968 317 € X 25 % = 242 079 €
 - 3/ Calcul de la recette nette : 339 003 € - 242 079 € = 96 923 €

Devant le caractère absurde de tels propos, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, dans son Rapport d'Observation Définitive pour les exercices 2021 et suivants, comme nous l'avons rappelé lors de notre Assemblée Générale du 20 août 2026, a dû écrire « *Ce coefficient correcteur a été mis en place lors de la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Fixé en 2022, il permet la compensation, mais n'est en aucun cas mis en œuvre pour la majoration de la taxe d'habitation sur les*

résidences secondaires. Le rendement de cette taxe votée par la commune est donc maximum, tout ce qui est voté est perçu par la commune (0,34 M€ en 2024). »

Il est étonnant que vous n'ayez pas fait mention de cela dans votre lettre datée du 31 août 2026 !

Nous n'avons ainsi, Monsieur le Maire, aucune leçon à recevoir de votre part en matière de rigueur, de respect de la vérité des faits, de propagation d'informations erronées qui altèrent la qualité du débat-public aux Portes-en-Ré... et surtout de la plus élémentaire des transparences.

Nous vous demandons donc en conséquence de bien vouloir porter les éléments de la présente lettre à la connaissance des lecteurs de votre « Droit de réponse d'Alain Pochon après l'AG de l'Acnir » paru dans le journal « Le Phare de Ré » daté du 3 septembre 2026 ou, *a minima*, à la connaissance des portingalaises et des portingalais en la publiant, par exemple, sur le site Internet de la Mairie des Portes-en-Ré (comme nous avons publié votre lettre datée du 31 août 2026 sur le site Internet de notre association).

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET

